



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/616  
S/16805

29 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE

RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE

DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN

DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE BON VOISINAGE

ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE

CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,

L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION

DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 29 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué dans la matinée du 27 octobre 1984 au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan et que le responsable du Premier Département politique a formulé les observations suivantes au sujet de l'agression perpétrée récemment par le Pakistan dans la région de Jaji en Afghanistan :

"Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan signalent que le bombardement de la région de Jaji effectué le 24 octobre 1984 avec des armes lourdes et à longue portée à partir du territoire pakistanais a fait plusieurs blessés dans la population civile et militaire et a détruit un certain nombre de maisons.

La République démocratique d'Afghanistan condamne formellement les actes répétés d'agression armée et de provocation commis à l'encontre du territoire de la République démocratique d'Afghanistan par les contingents pakistanais stationnés à la frontière, sur les ordres des autorités militaires pakistanaises et élève à ce sujet des protestations énergiques auprès du Gouvernement pakistanais. Il est rappelé en outre aux autorités pakistanaises compétentes qu'elles doivent mettre fin, le plus tôt possible, à ces agressions armées et à ces provocations, sans quoi la lourde responsabilité de semblables actes d'hostilité, qui sont contraires aux normes et aux principes reconnus par la communauté internationale, retombera sur les autorités pakistanaises compétentes."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 68, 69, 123, 124 et 129 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) M. Farid Zarif

-----

